

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRETE N° 2026-226

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LE DÉFILÉ
DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 20 JUIN 2026

La maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande du 23 février 2026 de Madame Anne-Sophie REY, représentante de l'association Les Corde's situé 4 rue de la chevalière à CONDRIEU, pour l'organisation d'un défilé pour la fête de la musique, le samedi 20 juin 2026 ;

Considérant que la section est située en zone agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association Les Corde's est autorisé à défiler le samedi 20 juin 2026 de 18h00 à 19h00 dans les rues de Condrieu à savoir :

- Place du Marché aux Fruits,
- Rue du Marché aux Fruits,
- Rue Eugène Genet,
- Place du Marché,
- Rue de Belfort,
- Rue Jean Peyret,
- Grande Rue,
- Rue de l'Industrie,
- Rue Nationale,

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue, les rues empruntées seront barrées sur le parcours du défilé précisé à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Le défilé sera placé entièrement sous la responsabilité des organisateurs, que ce soit pour son bon déroulement ou en cas d'incident. **Les encadrants devront porter une tenue spécifique visible des automobilistes.**

Un signaleur devra être en tête et en fin de cortège ainsi qu'à chaque intersection croisée.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;

- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 03 juin 2026,
La Maire,

Magalie VEYRIER

